



**COMMUNE  
DE GRENAY**

**2025-027**

**La Maire de la ville de Grenay,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande présentée par l'association « Grenay Badminton Club » d'organiser un marché aux puces le dimanche 4 mai 2025 ;
- **Vu** l'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché aux puces ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association "Grenay Badminton Club", le dimanche 4 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 19h, rues Arthur-Lamendin (de la rue François-Beaucamp à la rue du Périgord), Emile-Basly et Jules-Guesde (de la rue Arthur-Lamendin à la rue Jouâmes-Noël).

**Article 2 :** Afin de permettre la desserte des logements rue Marc-Lanvin et rue Pierre-Bataille, la circulation sera exceptionnellement établie en double sens sur cette voie lors de cette journée.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place. La déviation sera signalée par des poteaux indicateurs posés par l'association organisatrice.

**Article 4 :** La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

**Article 5 :** dans le cadre du plan Vigipirate toujours en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions pour renforcer les mesures de sécurité lors de leur manifestation (blocage des accès de tous les véhicules sauf ceux d'urgence, signalement de bagages et de colis abandonnés...).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY  
Le 11 avril 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE

